

La Mensuration.

Le nom barbare d'une chose un peu barbare aussi, et qui provoque en ce moment une certaine hostilité dans la presse et dans l'opinion, ~~est~~ ^{depuis qu'on y a soumis des prévenus} comme M. de Cussy, de Labrugère, de Penières, et autres, gentilshommes de robe. Mais une interpellation sera faite à ce sujet dans une des prochaines séances du Parlement. Il s'agit d'une invention de procédure, d'un système nouveau qui aide à l'instruction des affaires, et fonctionne depuis quelques années au parquet de Paris. Son ^{inventeur} ~~inventeur~~ est M. Bertillon, un ancien employé de la Préfecture où il resta après avoir fait son service militaire et suivi un peu les cours de médecine à Lyon. Or, quand il fut dans l'administration, il remarqua la banalité, l'insuffisance des signalements - qui ne permettaient presque jamais de reconnaître les récidivistes, dissimulant leur nom véritable. Ils changeaient sans cesse de noms, commettaient de nouveaux délits. Il était presque impossible de les confondre, d'établir leur vraie identité, de leur appliquer les peines de la récidive. Or en ceci gît surtout la bonne justice et l'efficacité fonctionnellement pénale. Depuis les célèbres études des criminalistes, les observations sagaces de Lombroso sur le criminel-né, il est établi qu'il faut surtout appuyer la répression sur deux principes contraires : sévérité impitoyable pour les récidivistes, ce qu'on pourrait appeler les délinquants professionnels ; et d'autre part, pour les délinquants occasionnels, ceux qui en sont à leur première faute, indulgence et clémence, la clémence qui est alors ce que vient la définir : "la justice plus juste."

C'est, en application de ces principes ^{modernes} ~~modernes~~ de la science pénale, que la loi a établi d'une part la rélegation, puis à dire le transfert à Nouméa et dans les colonies françaises, pour les récidivistes, et d'autre part la peine conditionnelle (appelée la loi Bérenger, du nom du sénateur qui la proposa) pour ceux qui subissent une première condamnation.

Donc dans ce nouveau fonctionnement pénal, basé sur une échelle proportionnelle des peines, il est de toute nécessité de s'assurer au mieux de l'identité des personnes arrêtées. Dans une ville immense comme Paris, il est facile de faire le plongeon, de se faire ailleurs avec un autre nom, une autre personnalité. C'est à quoi M. Bertillon a voulu remédier par son système de la mensuration.

D'abord on se contentait de faire la photographie de toutes les personnes arrêtées. Mais ce renseignement est fragile, car le physique se modifie au bout de quelques années, peut même se modifier de suite par la coupe de la barbe, des cheveux; et, d'autre part, la ressemblance peut être parfaite entre deux portraits obtenus d'individus différents. C'est si vrai que ce délicieux Théodore de Banville aurait écrit: "il est inutile de faire faire votre portrait; suivez au hasard, le long des quais; vous l'y trouverez; c'est un vieux Gaulois, un paillard d'autrefois; et vous l'achèterez pour dix sous."

Donc la mesure du portrait est ^{précise} ~~précise~~. C'est alors que M. Bertillon inventa la mensuration, c'est-à-dire que dès qu'un individu est arrêté et mené au Palais de Justice, M. Bertillon s'en empare et le soumet à la mensuration: on le déshabille; on soumet son crâne et tout son corps au compas, au mètre, on mesure toutes les parties osseuses et le rapport qu'elles ont entre elles. Or il paraît qu'ici le renseignement est décisif parce que la nature ne se recommence pas comme il arrive pour les végétaux: les différences sont caractéristiques quand on ^{prend} la mesure du squelette et la ^{comparaison} entre certains membres du corps et certaines dimensions osseuses. Il n'y a pas deux individus qui puissent avoir des mesures exactement pareilles, des proportions identiques entre leurs parties osseuses. C'est donc un signallement exclusif, et M. Bertillon, avec sa mensuration, a inventé une sorte de table de Pythagore infailible du corps humain.

Tout cela est parfait, mais - et c'est à ce sujet qu'on proteste - cette opération ~~est~~ est humiliante et un peu infamante. Les individus arrêtés ont à subir ainsi une sorte de "l'écrite de Bourreau" de la part des employés du service de M. Bertillon. Ils sont ^{déshabillés} ~~dés~~, manipulés, ^{amenés} ~~par~~ ^à ~~la~~ ^{vi} ~~la~~ violation corporelle. Or on oublie une chose, c'est qu'ils sont simplement arrêtés, c'est-à-dire

3

possiblement innocents, et déjà on leur inflige ceci qui est vraiment une peine.

Suppriez que le condamné en reconnaît leur non-culpabilité; ils ont quand même été mesurés et
leur fiche existe ou a existé dans les casiers de ce service anthropométrique. Celui-ci serait plus
équitable de ne procéder à la mensuration que sur la vie des condamnés. Mais ici M. Berthelin et
les magistrats du parquet intérieurement, déclarant que la mensuration n'a plus de raison d'être, si elle
se pratique après la condamnation, puisqu'elle a surtout pour but de découvrir l'identité certaine des
prévenus et des accusés, afin de savoir si le nom qu'ils donnent n'est pas faux, s'ils n'ont pas déjà
été arrêtés ou punis pour d'autres méfaits, et afin ainsi de pouvoir les frapper rigoureusement, leur
appliquer la ~~condamnation~~ réliguation, s'ils sont récidivistes. L'important, ^{devant} ~~devant~~ M. Berthelin et les magistrats,
que quelques individus relaxés se plaignent de la ^{mensuration,} réliguation si celle-ci atteint sûrement les récidivistes
vistes qui, de l'avis de tous les criminalistes, sont le grand danger de nos sociétés et doivent être la
préoccupation capitale de la justice. Et la preuve, ^{ajoutant} ~~est~~, c'est que partout la mensuration est organi-
sée ou est en train de s'organiser: en Allemagne, en Angleterre, puis en Belgique, car le savant
et éloquent M. Jules Lejeune, quand il était ministre et vint assister à Paris au Congrès de droit
pénal, visita aux grands intérêts le service de M. Berthelin, ses fameux casiers de bois où sont
maintenant 270,000 fiches de mensuration qui constituent un dossier unique de la criminalité inter-
nationale. Un dossier infatigable aussi, s'il faut en croire M. Berthelin, et qui lui donna souvent
raison contre toute apparence, à propos cette anecdote qu'il raconte volontiers: une vieille femme
souffrait que son fils, arrêté comme dangereux récidiviste, n'aurait pas de carrière judiciaire et était pris
par le service de mensuration pour son père, lequel avait subi plusieurs condamnations. M. Berthelin
souligna que celui qui avait été mesuré et celui qui compareraient ^{en condamnant} ~~étaient~~ étaient le même individu. La
vieille s'en rapporta à lui et prononça la réliguation perpétuelle. Or, le condamné parti, la vieille
femme déclara à M. Berthelin: "Il avait juré qu'il me creverait la peau si je ne disais pas comme
lui; mais vous avez raison; maintenant qu'il est parti, je suis content, je suis tranquille."

Georges Rodenbach